



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 068-216803486-20230922-227_2023-AR

157

ARRETE N°227_2023
portant délégation de fonction à
M. René GERBER, 1^{er} Adjoint

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant élection de M. Daniel NEFF comme maire de VIEUX-THANN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a élu M. René GERBER, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°145/20 portant délégation de fonction partielle à M. René GERBER, 1^{er} Adjoint

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui doivent être assumées lors de l'absence du Maire du 25/09/2023 au 29/09/2023, et qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration municipale à donner une délégation partielle à M. René GERBER, 1^{er} Adjoint au Maire pour cette période,

ARRETE :

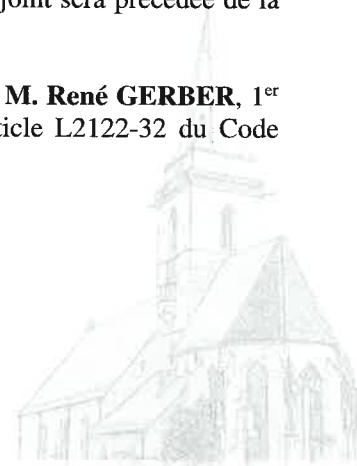
Article 1^{er} : M. René GERBER, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de : l'Urbanisme – l'Aménagement – le Patrimoine – les Monuments Historiques - les Relations extérieures – la Vie associative – les Sports, les Loisirs, la Culture qui est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les questions qui concernent :

- l'urbanisme, les décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme (notamment, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, certificats d'urbanisme), le plan local d'urbanisme et son élaboration ;
- l'aménagement, dont les permis d'aménager, , acquisitions foncières, lotissements, cessions,
- les monuments historiques (bâtiment la Filature, Eglise St-Dominique) ;
- la vie associative, culturelle et sportive, les loisirs et la culture ;

Pour ce faire, il est autorisé, à voir et signer tous les actes, courriers et documents y-annexés se rattachant à l'une des compétences susvisées.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation est donnée, pendant la période de congés du maire, à M. René GERBER, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière d'état-civil conformément à l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales



Article 4 : Délégation est également donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires suivantes :

- Pour voir et prendre connaissance et signer tout acte, courrier et document entrant en Mairie, ou sortant et relevant des délégations du présent arrêté,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De signer tout arrêté, contrat ou convention relevant des Ressources Humaines ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les institutions judiciaires, administratives et pénales, sans limite de plafond, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros (mille euros) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Vieux-Thann est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur René GERBER, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- La Trésorerie de Cernay ;
- Affichage.

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-deux septembre deux mille vingt trois

Le Maire

Daniel NEFF



Modèle de signature
de M. René GERBER

Notifié à l'intéressé le 22/09/2023

